

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 148, située en la Municipalité de Plaisance, dans la circonscription électorale de Papineau, selon le plan AA20-5671-0170 (projet 20-5671-0170) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43822

Gouvernement du Québec

Décret 95-2005, 9 février 2005

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de différentes routes, situées en la Municipalité de Rawdon (D 2004 68038)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Installation de feux de circulation à l'intersection de la route 341, également désignée rue Metcalfe et de la route 337, également désignée 1^e Avenue, située en la Municipalité de Rawdon, dans la circonscription électorale de Rousseau, selon le plan AA20-5571-0306 (projet 20-5571-0306) des archives du ministère des Transports ;

2) Installation de feux de circulation à l'intersection de la route 337, également désignée 3^e Avenue et de la rue Metcalfe, située en la Municipalité de Rawdon, dans la circonscription électorale de Rousseau, selon le plan AA20-5571-0329 (projet 20-5571-0329) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43823

Gouvernement du Québec

Décret 96-2005, 9 février 2005

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction ou la reconstruction de l'intersection des chemins Paugan et des Voyageurs, située en la Municipalité de Denholm (D 2004 68037)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction de l'intersection des chemins Paugan et des Voyageurs, située en la Municipalité de Denholm, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan AA20-6671-9708 (projet 20-6671-9708) des archives du ministère des Transports ;